



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement

**Demande d'autorisation environnementale
relative
au prélèvement d'eau dans la nappe alluviale de la Loire, pour la ville de
Bourges,
par l'intermédiaire de trois puits de captage d'eau potable existants (A, B, C),
situés sur « l'île du Lac », sur les communes de Herry et de Mesves-sur-Loire,
dans les départements du Cher et de la Nièvre,
dont le puits C condamné à terme sera remplacé par un quatrième puits D à
créer.**

I – Objet de la participation du public :

En raison du besoin de réactualiser l'ancienne autorisation des puits existants au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, pour tenir compte de la création d'un nouveau puits et de ses aménagements (*modification substantielle soumise à une procédure d'autorisation environnementale*) la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, représentée par son Président, demande l'instruction d'une nouvelle procédure pour l'autorisation environnementale précitée.

La communauté d'Agglomération de Bourges est située au 23-31 Boulevard Foch, CS 20321, 18000 Bourges.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement la DDT de la Nièvre, en qualité de service instructeur du projet pour les Préfets du Cher et de la Nièvre, est l'autorité chargée d'organiser la participation du public.

Après examen du cas par cas, le projet a été exempté d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 24 août 2022.

II – Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision :

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58 026 NEVERS cedex
tél : 03 86 71 52 76 – courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr
tél : 03 86 71 52 21

Préfecture du Cher
Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex
tél : 03 86 71 52 76 – courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr
tél : 03 86 71 52 21

III – Durée de la participation du public :

Du lundi 20 février au 21 mars inclus.

IV – Modalités de la participation du public :

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation.

Il sera disponible, pendant la durée susvisée, en version numérique sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre, qui est le suivant :

www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications" - rubrique "Participation du public"

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.